

Article 1

L'Association ASAP organise la 2ème ronde de Pazac le Samedi 27 Avril 2019 .Départ pour la course enfants à 16h00 .Départ de la randonnée 5 kms à 16h30 .Départ du 10 kms à 17h00 .Le retrait des dossards se fera sur place à Meynes , lieu dit de Pazac , Route de Redessan à la cave de Pazac .Les inscriptions sont gratuites pour les enfants , 8 euros pour la randonnée et 10 euros pour le 10 kms par internet (13 euros sur place)

Article 2

Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pieds en compétition , datant de moins de 1 an à la date de la course conformément aux lois no 84610 du 16 Juillet 1984 et no 99223 du 23 Mars 1999.Les mineurs qui souhaitent participer devront , en plus de ces éléments , fournir une autorisation parentale .

Article 3

Cette course se déroule sur des sections chemin de terre dans les vignes , 2 ravitaillements seront disposés sur le parcours et un à l'arrivée .

Article 4

La remise des récompenses aura lieu à 18h15 .Pour le 10 kms : les 5 premiers Hommes et Femmes et les 2 premiers de chaque catégorie .

Article 5

La course sera encadrée par les organisateurs avec la présence de signaleurs à toutes les intersections des routes et chemins .Le parcours n'étant pas fermé complètement à la circulation , tous les coureurs devront respecter le code de la route .Un service est assuré tout au long du parcours ainsi qu'une surveillance médicale .Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise .

Article 6

L'heure de départ étant enregistrée par arrêté préfectoral ou municipal , toute personne participant à la course est tenue de respecter l'horaire .Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve .

Article 7

L'organisateur est couvert par une assurance à responsabilité civile (loi no 84-610 ,art 37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur .Les participants renoncent à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence .Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement .

Article 8

Chaque coureur inscrit recevra un dossard et une puce pour le chronométrage .Cette puce est la propriété de Run Evasion Chrono , elle vous sera récupérée une fois la ligne d'arrivée franchie .En cas de non restitution , elle sera facturée 10 euros .

Article 9

Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement , notamment en conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques .Des poubelles aux 2 ravitaillements seront les seuls lieux où l'on pourra jeter ses débris .Tout manquement à ces règles entraînera l'élimination du ou des concurrents .

Article 10

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement qui sera affiché dans la salle de remise des dossards .

Article 11

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms , coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une indemnisation ou un recours

Article 12

En cas d'annulation de la course pour force majeure (très mauvais temps , interdiction préfectorale ou municipale , etc) les frais d'inscription ne seront pas remboursés et seront destinés à l'association Trisomie 21 et au CEC du Gard